



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Lundi 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 22 juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre SEURIN.

Date de la convocation : 15/07/2019

Nombre de membres en exercice : 04

Nombre de membres présents : 04

Présents : MM. SEURIN, SIMAKU, Mesdames LESVIGNES, SAUCE

Secrétaire de séance : M. SIMAKU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- n°11072019 : Choix du maître d'œuvre pour le projet d'extension et réorganisation du restaurant scolaire
- n°12072019 : Création d'un poste de rédacteur territorial
- n°13072019 : Délibération portant sur une prime pour agent sous contrat de droit privé
- Questions diverses



I – Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du 4 mars 2019 est approuvé par les membres présents à la séance.



II – 11072019 : Choix du maître d'œuvre pour le projet d'extension et réorganisation du restaurant scolaire

Vu la délibération n°13092019 du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2018 approuvant le projet d'extension du restaurant scolaire.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du marché de maîtrise d'œuvre publié le 21 juin 2019 en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Quatre maîtres d'œuvre ont remis leur dossier dans les délais. L'ouverture des plis a eu lieu le 9 juillet 2019 à 14h.

Après analyse des dossiers, selon les critères définis dans le règlement de consultation :

- valeur technique 40 points
- prix 30 points
- planning et délais 10 points
- moyens et compétences 20 points

Monsieur le Président expose au comité syndical le classement suivant les critères définis ci-dessus et propose de choisir l'agence Architecture Madaule Lestie arrivée premier au classement:

Classement	Maître d'œuvre	Note /100
1	Agence Architecture Madaule Lestie	87,46/100
2	SARL Cityzen Architectes Bordeaux	86,41/100
3	SARL Nechtan	83,07/100
4	Eric FOUCHE	69,00/100

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE de choisir l'agence Architecture Madaule Lestie.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à ce marché.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.**

III – 12072019 : Création d'un poste de rédacteur territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDÉRANT, suite à l'inscription d'un adjoint administratif sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le comité syndical, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} août 2019, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire de mairie

Article 2 : L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4/35^{ème}.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.



IV – 13072019 : Délibération portant sur une prime pour agent sous contrat de droit privé

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical le souhait d'allouer une prime pour service rendu aux agents sous contrats de droits privé qui accomplissent des tâches pour le compte du syndicat depuis plus d'un an.

Compte tenu des indemnités qui sont attribuées au personnel du syndicat de droit public et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé.

Monsieur le Président, propose d'attribuer une prime au personnel de droit privé en contrat CUI-CAE. Il propose 60 € brut par mois, soit 720 € à l'année, sur la base d'un contrat de 20h hebdomadaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de cette prime et de son montant.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **De verser cette prime mensuellement pour la période du 3 septembre 2019 au 2 septembre 2020 aux agents en contrat de droit privé.**
- **De fixer le montant de la prime de la manière suivante : 60 € brut par mois seront attribués au personnel de droit privé sur la base d'un contrat de 20h hebdomadaire et ayant une ancienneté d'un an minimum.**

Sans questions divers, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Jean-Pierre SEURIN		Andi SIMAKU	
Stéphanie SAUCE		Véronique LESVIGNES	